



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2022-342

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone /**

13-2022-11-21-00008 - Arrêté portant délégation de signature à Madame  
Cécile LENGLET Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles (6 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-11-21-00008

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Cécile LENGLET Sous-Préfète de  
l'arrondissement d'Arles



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général commun

**Service du patrimoine immobilier et de la logistique  
Bureau du courrier interministériel**

RAA n° :

Arrêté portant délégation de signature  
à Madame **Cécile LENGLET**  
Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 05 janvier 2021 portant nomination de Monsieur **Bruno CASSETTE** en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence

Vu le décret du 06 mai 2021 portant nomination de Monsieur **Régis PASSERIEUX** en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du 25 octobre 2022 portant nomination de Madame **Cécile LENGLET** en qualité de sous-préfète d'Arles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Madame **Cécile LENGLET**, sous-préfète d'Arles, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

### **TITRE I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **1.1 Élections**

**1.1.1** Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité ;

**1.1.2** Nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement ;

**1.1.3** Délivrance et refus de délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales.

#### **1.2 Sépultures et opérations funéraires**

**1.2.1** Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35 m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

**1.2.2** Autorisations de création des chambres funéraires.

#### **1.3 Enquêtes publiques**

**1.3.1** Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

**1.3.2** Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

### **TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE**

#### **2.1 Police des étrangers**

**2.1.1** Instruction et délivrance de titres de séjour et d'autorisations provisoires de séjour aux ressortissants étrangers de toutes nationalités, domiciliés dans l'arrondissement d'Arles, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture et de carte de séjour « travailleur saisonnier » pour l'ensemble du département ;

**2.1.2** Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;

**2.1.3** Délivrance des prolongations de visas ;

**2.1.4** Délivrance des visas de retour ;

**2.1.5** Naturalisations : remise de décret et de déclaration de naturalisation, organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française.

#### **2.2 Police administrative**

**2.2.1** Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers (brocanteurs et colporteurs notamment) ;

**2.2.2** Autorisations et déclarations des épreuves sportives cyclistes, pédestres et équestres sur la voie publique ouverte ou partiellement ouverte à la circulation ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;

- 2.2.3 Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux articles R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités locales ;
- 2.2.4 Autorisation d'inhumation et de crémation au-delà ou en-deça du délai légal ;
- 2.2.5 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- 2.2.6 Attestations de délivrance des permis de chasser ;
- 2.2.7 Infraction à la législation sur les produits stupéfiants et à la législation sur le travail : de la procédure contradictoire jusqu'à l'arrêté de fermeture.

### **2.3 Mesure administrative conservatoire d'opposition à la sortie du territoire (OST) des mineurs**

## **TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE**

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 3.4 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.6 Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 3.7 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ».

## **TITRE IV – ASSOCIATIONS SYNDICALES**

- 4. Signature de tout acte ou décision concernant les associations syndicales de propriétaires pour l'ensemble du département.

## **TITRE V – AFFAIRES DIVERSES**

### **5.1 Compétences générales**

- 5.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 5.1.2 Procès-verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013073-0007 du 14 mars 2013) ;
- 5.1.3 Procès-verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013051-0011 du 20 février 2013) ;
- 5.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;
- 5.1.5 Tout acte relatif au logement social ainsi que tous les mémoires contentieux relevant de la législation du droit au logement opposable (DALO) et liquidation d'astreintes y afférant ;
- 5.1.6 Signature des arrêtés relevant des situations d'insalubrité visées au 4° de l'article L 511-2 du code de la construction et de l'habitation, aux articles L 1331-22 à L 1331-24 et L 1334-2 du code de la santé publique et constitutifs de mesures de polices définies au titre 1er du Livre V du code de la construction et de l'habitation, et des mesures d'urgence prévues par l'article L 1311-4 du code de la santé publique ;
- 5.1.7 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- 5.1.8 Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 5.1.9 Tout acte ou document administratif relatif à l'instruction de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local.

### **5.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral**

- 5.2.1 Demande octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- 5.2.2 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- 5.2.3 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;

**5.2.4** Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

**5.2.5** Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

**5.2.6** Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;

**5.2.7** Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État ;

**5.2.8** Délivrance des permis de visite aux détenus hospitalisés en application de l'article D 403 du code de procédure pénale (CPP).

## Article 2

**1)** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Cécile LENGLET**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, titre V, alinéa 5.2, ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Madame **Caroline QUAIX-RAVIOL**, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arles.

En cas d'absence et d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Madame **Claire LAGET**, attachée principale, cheffe du bureau des étrangers, de la réglementation et de la sécurité, Monsieur **Valentin ANGOULVANT**, attaché, adjoint à la cheffe de bureau et Madame **Annie BERTRAND**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau,

- Madame **Arielle BICHERON**, attachée, cheffe du bureau de la cohésion sociale et de la conduite des politiques publiques,

- Madame **Karin VAN-MIGOM**, attachée, cheffe du bureau de l'animation territoriale et de l'environnement.

**2)** En ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup>, titre II, alinéa 2.1, titre II alinéa 2.3 et 2.4, la délégation conférée à Madame **Cécile LENGLET** pourra être exercée également :

- S'agissant de la délivrance de titres de séjour et d'autorisations provisoires de séjour aux ressortissants étrangers de toutes nationalités, domiciliés dans l'arrondissement d'Arles, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement de carte de séjour temporaire, de carte de séjour pluriannuelle, de carte de résident, de certificat de résidence pour algérien) et de carte de séjour « travailleur saisonnier » pour l'ensemble du département visée à l'article 1<sup>er</sup>, Titre II, alinéa 2.1, par Monsieur **Romain IMBERT**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section étrangers et nationalité ;

- S'agissant du recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française et de la notification des décrets et des déclarations portant intégration dans la nationalité française, visé à l'article 1<sup>er</sup>, titre II, alinéa 2.1.5 par Monsieur **Romain IMBERT**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section étrangers et nationalité.

## Article 3

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Cécile LENGLET**, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent à Madame **Caroline QUAIX-RAVIOL**, attachée hors classe, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arles.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Madame **Claire LAGET**, attachée principale, cheffe du bureau des étrangers, de la réglementation et de la sécurité,

- Monsieur **Valentin ANGOULVANT**, attaché, adjoint à la cheffe du bureau des étrangers, de la réglementation et de la sécurité bureau, chargé des établissements recevant du public,
- Madame **Annie BERTRAND**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des étrangers, de la réglementation et de la sécurité.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Cécile LENGLET**, la signature de pièces comptables et les pouvoirs de décisions consentis à l'article 1, titre V alinéa 5.2 du présent arrêté ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par Monsieur **Bruno CASSETTE**, sous-préfet d'Aix-en-Provence ou par Monsieur **Régis PASSERIEUX**, sous-préfet d'Istres.

#### **Article 5**

L'arrêté portant organisation de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement d'Arles numéro 13-2022-10-13-00001 du 13 octobre 2022 est abrogé.

#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la sous-préfète d'Arles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2022.

**Le Préfet,**

**SIGNÉ**

**Christophe MIRMAND**

